



URBANISME

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE

(AUTRES USAGES : Commercial, industriel, institutionnel ou public)

ZONE : _____ DATE : _____
Espace réservé à l'administration

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT :

Remplir votre demande → Attendre le traitement de votre demande (30 jours max.) → Signer et payer le permis

Partie 1

IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX :

Adresse complète : _____ # de lot (si connu) : _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :

Nom complet : _____

Êtes-vous propriétaire ? Oui Non* (si non, une procuration du propriétaire est requise)

Adresse complète : _____ Code postal : _____

Téléphone : Rés. : _____ Bur. : _____ Téléc. : _____

IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX :

Même que le requérant : Oui Non Même que le propriétaire : Oui Non

Si non, nom complet : _____

Adresse complète : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Téléc. : _____

Numéro de licence RBQ : _____

ÉCHÉANCE, COÛT ET DÉTAILS DES TRAVAUX :

Date prévue du début de chantier : _____ Fin des travaux prévue : _____

Valeur approximative des travaux : _____

USAGES (projet) : Commercial Industriel Public & Institutionnel Agricole

Type : Isolé Jumelé Contigu Définition de l'usage : _____

Partie 2

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX :

Ces travaux requièrent-ils un abattage d'arbres Oui Non Si oui, combien : _____

Proximité d'un cours d'eau Oui Non Détails : _____

Proximité d'un talus / forte pente Oui Non Détails : _____

Zonage agricole Oui Non Déclaration à la CPTAQ requise

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX (À DÉCRIRE OU PRÉCISER SUR LES PLANS DU BÂTIMENT) :

Voir plan du bâtiment :

Superficie brute du bâtiment : _____ Hauteur : _____

Aire de plancher (m²) : _____

Fondations: type/niveau hors-sol prévu : _____ Empattement : _____

Revêtement extérieur : Frontal : _____ Autres : _____

Enseignes/Perron/Patio et autres saillies : Superficie : _____ Couverture : Oui Non

(certificat d'autorisation obligatoire) Localisation : _____ Matériaux : _____

Entrée charretière Localisation : _____ Nombre : _____ Largeur : _____

Stationnements Localisation : _____ Nombre : _____



Partie 3

N'oubliez surtout pas de fournir avec votre demande :

- Plan du bâtiment** (*coupes et détails architecturaux*) signé et scellé par un membre d'un ordre professionnel compétent ;
 - Structure du bâtiment, des fondations et définition du système d'alimentation d'énergie/chauffage ;
 - Toiture (*description technique, pente et hauteur*) ; Type de revêtement, portes et fenêtres ;
 - Utilisation des pièces et détecteur de fumée/CO² ;
 - Détail des saillies, du branchement d'utilité publique et de l'usage du bâtiment ;
- Certificat d'implantation**, signé et scellé par un arpenteur-géomètre montrant notamment :
 - Entrée charretière, stationnement et toutes autres implantations accessoires déjà prévues ;
- Procuration** du propriétaire *ou Titres de propriété* (*Contrat notarié / promesse de vente*) ;
- Plan d'aménagement** de la propriété (*stationnement, usage des cours extérieures, plantation et drainage*) ;
- Dépôt en garantie de 100 \$ remboursable après réception du **certificat de localisation** (Règlement V-536, article 4.3.5.2)
- Prenez note que le **Certificat de localisation** est requis dans l'année suivant l'émission du permis de construction ;
- Le dépôt du plan d'ingénierie **tel que construit** montrant les détails civils et de la structure après la fin des travaux;
- Toute autre information ou document nécessaire pour l'application d'une loi ou d'un PIIA;
- Autre(s) : _____

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE :

Nom :

Date :

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant l'obtention d'un permis à cet effet.

NOTES : POUR TOUTES CONSTRUCTIONS

Modifications au permis :

Le permis de construction est émis selon les plans remis à la Ville, toutes modifications ou ajouts à ceux-ci doivent être signalés et intégrés à une modification au permis et ce, avant d'effectuer ces travaux. Le permis est émis pour une durée de un an et ne peut être prolongé qu'une seule fois sur une durée d'un maximum de 10 mois.

Ouverture de chantier :

- Début de chantier et excavation : l'inspecteur municipal doit se rendre sur place afin de valider le niveau de hauteur de fondation. SVP, veuillez avvertir le **Service de l'urbanisme** dans les 48h précédant le chantier au **418-285-0110 #4**.

- Début de chantier et branchement de services : le contremaître du Service des travaux publics doit faire l'inspection visuelle du raccordement avec le réseau public. SVP, veuillez avvertir le Service des **travaux publics** au **418-285-2731**.

Info-excavation : Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'exécutant des travaux de s'assurer qu'aucune infrastructure souterraine ne se localise sous le lieu des travaux avant d'effectuer une excavation ou une perforation dans le sol en communiquant avec **info-excavation** <http://www.info-ex.com/> au **1-800-663-9228**. Notez, que le fautif sera tenu responsable financièrement de tout bris réalisé à une conduite souterraine lors de ces travaux.

Ajout d'accessoires à la propriété :

Toutes autres implantations accessoires (*patio, bâtiment accessoire, muret, clôture & haie*) doivent faire l'objet d'un permis/certificat d'autorisation particulier. Les **enseignes** doivent aussi quant à elles faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation indépendante et conforme.

Terrassement :

Le terrassement des portions non occupées par la construction et le stationnement réglementaire doit obligatoirement être réalisé dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction. Cependant, un certificat d'autorisation est nécessaire si le terrassement fait suite à un plan d'aménagement paysager particulier requérant l'utilisation de machinerie lourde.

Numération civique du bâtiment :

Le numéro civique du bâtiment doit être affiché de manière temporaire dès le début du chantier, ce numéro doit prendre son caractère permanent sur la façade du bâtiment dès la finition du revêtement extérieur ou l'occupation du bâtiment (*règ. V-495*).

Certificat de localisation et dépôt :

Un dépôt de 100 \$ sera exigé à l'obtention du permis de construction en attendant la réalisation et l'envoi à la ville de votre certification de localisation. La remise de ce dernier, signé et scellé par un arpenteur-géomètre, est obligatoire dans l'année suivant l'émission du permis de construction (*règ. Administratif V-536 art. 4.3.5*). Le dépôt vous sera alors remis.

Mise en garde : Les informations du présent document agissent à titre d'information et ne constitue aucunement une liste exhaustive, il demeure de la responsabilité du requérant de se référer au texte officiel des règlements d'urbanisme selon la nature des travaux, ainsi qu'à toutes autres normes ou lois applicables qui prévalent sur l'information ci-même contenue, le cas échéant.